

Ces différentes fonctions sont définies d'une manière parfaitement claire, dans ce remarquable travail toujours appuyé sur des monuments épigraphiques. C'est ainsi que l'auteur établit que le gouvernement de la province lyonnaise occupait, dans la hiérarchie des fonctions publiques, le degré immédiatement inférieur au consulat

La belle inscription retirée de la Saône, en 1858, et dédiée par les trois provinces de la Gaule à un légat impérial dont le nom restait inconnu, a fourni à M. L. Rénier une occasion de montrer sa science et sa remarquable sagacité. Nous avons pu reconstituer l'inscription d'après le fragment retrouvé, mais le nom du personnage était pour tous une énigme que M. L. Rénier pouvait seul expliquer. Le raisonnement aussi savant qu'ingénieux dont il s'est servi mérite d'être cité.

Il a remarqué que l'abréviation des mots *pro praetore* ne s'exprimaient par les quatre lettres PRPR, que depuis Marc-Aurèle, et que l'indication de la tribu n'était plus en usage sur les inscriptions depuis le règne de Caracalla qui avait donné le droit de cité à tous les habitants de l'empire. Outre cela, il a jugé pour le mot AVG qu'il n'y avait alors qu'un empereur. C'est donc de 170 à 177, de 181 à 197, et de 212 à 217, que l'inscription aura été gravée. Cherchant ensuite pendant ces trois espaces de temps, quel est le *legatus Augusti* qui a administré la Lyonnaise avec le plus de succès, il trouve par le témoignage des historiens Spartien, entre autre (1), que ce doit être Septime Sévère.

Mais il fait observer en même temps que ce monument a des proportions qui dépassent celles en usage pour les inscriptions en l'honneur des magistrats, et il en conclut que

(1) *A Gallis ob Severitatem et honorificentiam et abstinentiam, tantum quantum nemo dilectus est.*